



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commission de suivi de site « Sites isolés »
Compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024**

Mme Hélène HESS, secrétaire générale adjointe de la préfecture, accueille les participants et ouvre la séance de cette commission de suivi de site « Sites isolés » de la Seine-Maritime.

Liste des participants :

- Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice – DCPAT
- Mme Émilie GITZHOFER, cheffe de Bureau – DCPAT
- M. Frédéric REKAÏ, préfecture 76 – DCPAT
- M. Christophe HUART, DREAL
- M. Bruno CHARPENTIER, DREAL
- M. Tristan LEVESQUE, DREAL
- Mme Mélanie JOURDAINNE, DREAL
- M. Arnaud VIARD, SIRACED-PC
- Mme Aurélie VAN DUFFEL, Agence Régionale de Santé
- M. Mathieu BLONDEAU, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Mme Maritxu PENEZ, CAUX SEINE AGGLO
- M. Alexandre CHABRIEZ, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- M. Jérôme CORTINOVIS, ATMO
- M. Brice CASAUBIEILH, SDIS 76
- M. Didier TERRIER, Maire d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ
- M. Bastien CORITON, Maire de RIVES-EN-SEINE
- M. Thierry DUPRAY, mairie de RIVES EN SEINE
- M. Eric BLONDEL, mairie de RIVES EN SEINE
- M. Bernard RYCKEWAERT, Président - Association VALLÉE DE CAILLY Environnement
- M. Christian FOURCIN, Association VALLÉE DE CAILLY Environnement
- M. Alain ROUZIES, Association UFC que choisir ROUEN
- M. Christophe HOLLEVILLE, Association France Nature Environnement
- Mme Véronique DUPONT, REVIMA
- M. Sébastien BUTAEYE, REVIMA
- Mme Nathalie GODARD, LEPICARD
- M. Mickaël JACQUES, LEPICARD
- M. Jean-François JOLY, LINEX PANNEAUX
- M. Baptiste DE SUTTER, LINEX PANNEAUX
- M. Frédéric HURARD, représentant des salariés LINEX PANNEAUX
- M. Frédéric LÉBOUC, BRENNTAG
- M. Loïc RATEL, BRENNTAG

ORDRE DU JOUR

(présentations DREAL et exploitants adressés lors de l'invitation aux membres de la commission)

- 1 – Approbation du compte rendu de la CSS du 14 avril 2023 ;
- 2 – Présentation DREAL des inspections et instructions réalisées en 2023 ;
- 3 – Présentation du bilan environnemental et sécurité 2023 de BRENNTAG à Montville, LEPICARD à Yerville, REVIMA à Rives-en-Seine, LINEX PANNEAUX à Allouville-Bellefosse ;
- 4 – Proposition des modalités de visite de site.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 14 avril 2023

Mme RESTENCOURT (dans l'attente de l'arrivée de Mme HESS) soumet aux membres le compte rendu de la dernière CSS.

M. ROUZIES demande si, comme indiqué sur le compte rendu, il est prévu une présentation conjointe exploitant/DREAL pour chaque entreprise pour cette commission.

M. CHARPENTIER et **M. HUART** confirment la possibilité de faire les présentations site par site.

M. HOLLEVILLE demande s'il est possible d'avoir le compte rendu de la CSS Rouen Ouest plus rapidement.

Mme GITZHOFER évoque le sous-effectif du service chargé de la rédaction des comptes rendus de commission et indique que les comptes rendus sont transmis aux membres avec l'invitation de la réunion suivante.

— Compte rendu de la CSS du 14 avril 2023 approuvé à l'unanimité —

2. Présentation DREAL / Bilan des entreprises

A. BRENNTAG à Montville

M. RYCKEWAERT demande si la DREAL est intervenue suite à l'épandage de 800 litres d'eau de javel dans une rétention en juillet 2023.

M. CHARPENTIER confirme que l'épandage s'est fait à l'intérieur d'une rétention et que la DREAL en a été informée par l'exploitant. La situation a été gérée et n'a pas conduit à une pollution.

M. RYCKEWAERT indique que la DREAL signale un porter à connaissance relatif à une augmentation de stockage de produits classés sous la rubrique 4510 « dangereux pour l'environnement aquatique », intégré à l'arrêté cadre en cours de finalisation. Il souhaite savoir quels sont ces produits.

M. LEBOUÇ indique qu'il s'agit de produits chlorés très souvent utilisés pour la désinfection, notamment dans le cadre des suites du COVID. Il s'agit d'un marché porteur et l'exploitant a besoin d'accroître le stockage de ces produits.

M. RYCKEWAERT, au sujet de l'incendie d'une benne de déchets dangereux, demande comment la cette dernière a pu prendre feu.

M. LEBOUIC indique qu'il s'agissait de produits incompatibles : un produit organique aurait réagi avec un produit à base comburante, la pluie ayant mis en contact les deux produits l'un avec l'autre. Des bennes sont désormais dédiées pour éviter ce mélange de produits et ce type d'incident ne devrait plus se reproduire.

M. RYCKEWAERT félicite l'exploitant pour son prix reçu et le remercie pour avoir taillé la haie côté rue du docteur Martel, qui gênait la circulation des piétons et des cyclistes.

M. HOLLEVILLE demande des précisions sur l'investissement de 200 000 € concernant la périmétrie. Il souhaite savoir si cela correspond à ce qui avait été souligné par la DREAL à propos des défaillances à certains endroits du barriérage.

M. RATEL explique que l'exploitant, avec le concours de la gendarmerie et de la DREAL, a réalisé une étude de sûreté qui a mis en évidence deux améliorations possibles sur le site, dont les travaux d'élagage et la taille de la végétation qui correspondent aux 200 000 € précités (qui rendaient possible l'accès au site avant le barriérage), et dont le coût croît rapidement compte tenu de la taille du site (10 hectares).

M. HOLLEVILLE regrette, 4 ans et demi après l'incendie de 2019, qu'il puisse encore y avoir des lacunes sur l'inventaire des produits stockés. Même si, concède-t-il, l'exploitant y a remédié suite à l'intervention de la DREAL.

M. LEBOUIC objecte que l'écart provenait juste du fait que, au moment de l'inspection, l'exploitant a montré l'état de stocks SAP, et non les données de la télémétrie qui font le suivi en temps réel du niveau des cuves de stockage. Il considère que la société BRENNTAG répondait déjà à ce point de non-conformité le jour de l'inspection de la DREAL et affirme que rien n'a changé depuis cette inspection.

M. HOLLEVILLE déplore que la centrale incendie ait été en dérangement lors de la visite d'inspection de la DREAL et demande à l'exploitant d'être vigilant, même si cela peut arriver.

M. LEBOUIC affirme que la société a été auditée deux années consécutives, notamment sur la partie sécurité incendie. Il précise que le dérangement constaté lors de l'inspection est toujours en cours et relève d'un câble qui ne peut être changé. Cela n'entrave pas toutefois le bon fonctionnement de la détection incendie.

M. ROUZIES demande si l'exploitant a réduit sa consommation d'eau, conformément à ce qu'il a annoncé l'année dernière.

M. LEBOUIC confirme que la consommation d'eau a été réduite, mais qu'il n'y a pas à proprement parler de plan de réduction.

M. ROUZIES demande si le nouvel arrêté cadre permettra de réduire les risques.

M. CHARPENTIER indique que l'un des progrès concernera la seconde barrière technique destinée à éviter les mélanges incompatibles. Il s'agit donc d'un renforcement significatif dans la réduction des risques.

M. ROUZIES, concernant l'incident relatif au camion en stationnement sur le parking, demande s'il y a eu un retour vers le transporteur et combien cela a coûté à l'entreprise ou à la collectivité.

M. LÉBOUC explique que c'est l'entreprise PPG Coating qui a géré l'incident et a pris 90 % du coût de l'intervention à sa charge. Le seul coût pour la société BRENNTAG a été celui du gardiennage et des mesures pour vérifier l'absence de pollution, notamment pour les salariés de la société qui sont passés chaque jour devant le camion immobilisé ainsi que pour les différents transporteurs entrant sur le site.

B. LÉPICARD à Yerville

M. HOLLEVILLE souligne que l'essai de remplissage à la mousse des cellules de stockage aurait dû être réalisé bien plus tôt, le dernier test ayant été effectué en 2005. S'agissant d'une obligation décennale, l'exploitant est en retard et l'argument de la saisonnalité des activités n'est pas recevable pour décaler ce type de test. Il rappelle que la société LÉPICARD a été mise en demeure sur ce sujet par la DREAL.

M. RYCKEWAERT demande si les ventes de produits phytosanitaires sont en baisse ou en hausse.

M. JACQUES indique qu'il n'y a pas de baisse de ventes et que certains produits ont même été rouverts à la vente.

M. ROUZIES note la réduction importante de consommation d'électricité par l'exploitant. Il demande si celui-ci a prévu d'installer des panneaux solaires pour réduire davantage sa consommation d'électricité.

Mme GODARD répond que non. Elle indique que l'exploitation consomme peu d'énergie, car elle est surtout un espace de stockage et possède peu de machines.

M. ROUZIES souhaite savoir pourquoi l'exploitant a planté des arbres.

Mme GODARD avance, comme arguments, la réduction d'émissions de CO2 et la création d'un écran végétal masquant en partie les installations du voisinage.

M. ROUZIES demande ce que recouvre la notion de « constat » évoquée dans la présentation.

Mme GODARD suppose qu'il s'agit des constats de la mise en demeure. Elle précise, concernant la vérification des installations, qu'elles sont effectivement vérifiées et que les remarques de la DREAL portaient sur l'absence de référentiel dans le rapport.

M. ROUZIES demande pourquoi deux nouveaux piézomètres ont été implantés.

Mme GODARD indique que cela a été réalisé à la demande de la DREAL, afin de compléter le dispositif de suivi existant de surveillance des pollutions des sols.

C. REVIMA à Rives-en-Seine

Mme PENEZ souligne que le PPRI est en cours de révision et n'a pas encore été approuvé. Elle demande comment se coordonne l'avancée du PPRI avec les études demandées à l'entreprise.

M. CHARPENTIER précise qu'en l'absence de PPRI approuvé, il convient tout de même de prendre en compte les données les plus récentes pour concevoir les projets et les études de dangers, notamment les pires scénarii envisagés. Il explique que les cotes vont nécessairement bouger et que l'exploitant devra prendre en considération les cotes les plus hautes.

Mme DUPONT indique qu'une étude sur le sujet des inondations est en cours avec le bureau d'études Artelia. Elle confirme que la murette actuelle est efficace, ce qui a été confirmé lors des crues de la semaine qui vient de s'écouler.

M. ROUZIES souhaite savoir si l'exploitant n'a pas rencontré de problème sur ce dernier point.

Mme DUPONT confirme qu'il n'y a pas eu de problème. La procédure interne de vigilance et d'alerte permet, dans un premier temps, de mettre le site en rétention grâce aux vannes de rejets qui se bloquent au niveau de la Seine. Ensuite, il y a des points de relevage et des installations à sécuriser ou à mettre à l'arrêt.

M. HOLLEVILLE indique ne pas pouvoir accéder aux anciens arrêtés sur le site Internet de la préfecture et regrette que la durée de publication de ceux-ci ne soit que de quelques mois. En conséquence, il ne lui est pas possible d'évaluer l'évolution de la situation de l'exploitant. Il constate cependant l'amélioration du POI.

Mme RESTENCOURT explique qu'il est nécessaire de nettoyer le site internet régulièrement et que la publication des arrêtés de mise en demeure est au minimum de deux mois.

M. CHARPENTIER indique que les parties publiables des arrêtés, y compris les arrêtés de mise en demeure, sont accessibles sur Géorisques.

M. HOLLEVILLE remarque que l'entretien des rétentions s'est nettement améliorée. Il note aussi, d'après les constats de la DREAL lors de son passage en octobre 2023, qu'il y a encore des marges de progrès, notamment au sujet des batteries de talkie-walkie qui se déchargent rapidement.

M. ROUZIES fait remarquer une incohérence dans la présentation, en ce qui concerne les départs de feu. Il constate que l'exploitant s'est amélioré dans la déclaration des incidents et souligne qu'un suivi devrait être fait sur ce sujet pour apprécier son évolution dans le temps. Il s'inquiète également du nombre d'accidents de travail en 2023.

M. BUTAEYE explique, au-delà des 4 réunions trimestrielles du CSSCT, que l'exploitant a instauré, depuis juillet 2023, une réunion mensuelle de suivi des actions avec la CSSCT et un report de la CSSCT en CSE quatre fois par an pour justement apporter de la dynamique. Il indique que la fréquence des accidents a augmenté mais pas leur gravité. Les accidents sont liés en partie aux difficultés de recrutement. En effet, l'exploitant a recruté 80 personnes l'an dernier, avec des profils parfois moins adaptés aux postes de travail ou avec moins de facilités. Les accidents sont liés à des problèmes de manutention, l'usine ne pouvant être robotisée. Quatre personnes vont être formées à l'approche ergonomique des postes de travail.

Mme HESS demande à l'exploitant s'il a analysé le profil des salariés victimes des accidents de travail.

Mme DUPONT répond qu'une étude est en cours.

M. ROUZIES regrette qu'il n'y ait qu'un seul représentant syndical dans la commission et demande s'il est possible de faire venir d'autres syndicalistes lors des prochaines CSS.

M. CORITON salue les équipes de la société REVIMA pour le travail accompli. Il indique, en réponse à M. HOLLEVILLE sur le sujet des talkies-walkies, que c'est effectivement l'un des enseignements utiles de ce type d'exercice. Il confirme que la société a acquis une culture du risque qu'elle n'avait pas, car l'usine est souvent considérée comme un « garage qui répare les trains d'atterrissage ». Mais c'est aussi une installation Seveso qui peut générer des risques toxiques, ce que n'imaginent pas les riverains. Il évoque également la difficulté à convaincre ses administrés du risque industriel fort lié à cette installation.

Concernant les accidents de travail, même si cela est toujours trop, il fait remarquer que ce nombre est faible au regard des 850 salariés qui travaillent sur ce site très petit. Il rappelle la spécificité de l'usine où il n'y a pas d'automatisation et dans laquelle les risques liés aux tâches manuelles sont plus fréquents.

Au sujet des crues, il indique qu'il n'est pas envisageable de rendre la murette transparente. Sachant que l'évolution climatique va faire monter le niveau de l'eau, rendre la murette transparente et ne pas classer la digue est, selon lui, proprement impensable. Le risque inondation est un sujet à prendre en compte par le syndicat mixte et il n'est pas possible de laisser cette charge à la seule entreprise.

Cela fait des années, poursuit-il, que la murette protège le site. Il considère qu'il n'est pas envisageable de réparer les digues côté champs sur la rive gauche, et rendre la murette transparente rive droite où il y a 850 employés qui travaillent.

Il regrette enfin qu'il n'y ait pas de système de fermeture automatique du pont. Un exemple récent a montré que les camions continuent de l'emprunter dès lors qu'il n'y a pas de gendarmes dans le secteur. Il sollicite un exercice en grandeur réelle concernant le blocage de la voirie en cas d'incident.

M. VIARD confirme qu'un exercice sera fait sitôt la parution du PPI.

M. HOLLEVILLE constate depuis trois une volonté de la part du département de la Seine-Maritime et des services de l'État d'intensifier les contrôles. Il regrette cependant que certaines entreprises semblent attendre une visite DREAL pour mettre en œuvre des actions de progrès.

M. ROUZIES apprécie que l'entreprise soit intervenue auprès des riverains. Il complète le propos de M. CORITON au sujet de la nécessaire protection de l'entreprise REVIMA qu'il qualifie de fleuron industriel. Il demande si une présentation des actions qui seront mises en place pour la prévention des inondations sur le site de REVIMA pourra être intégrée dans un prochain CoDERST.

M. CHARPENTIER indique qu'un compte rendu sera fait lors de la prochaine CSS.

M. ROUZIES demande s'il y aura une fiche spécifique sur ce sujet plutôt qu'une simple discussion.

M. HOLLEVILLE complète le propos de M. ROUZIES en élargissant sa demande aux autres sites SEVESO.

D. LINEX PANNEAUX à Allouville-Bellefosse

M. ROUZIES demande quand sera terminé le chantier en cours.

M. DE SUTTER répond que l'ensemble des installations sera opérationnel à l'automne 2025.

M. ROUZIES souhaite connaître les raisons de l'apparente baisse de production.

M. DE SUTTER indique que les marchés du meuble et de la construction ont connu une période un peu euphorique après le COVID. Depuis fin 2022, la situation est plus difficile voire en légère crise.

M. ROUZIES souhaite savoir d'où proviennent les approvisionnements en bois de recyclage.

M. DE SUTTER explique, en ce qui concerne les anas de lin, que LINEX a des contrats avec les teillages de lin partenaires et prend des anas chaque année quels que soient les volumes produits. En ce qui concerne le bois rond, il est désormais plus rare, car utilisé dans les chaudières. La société LINEX s'oriente actuellement vers un approvisionnement en bois de recyclage.

Il affirme qu'un choix doit être fait pour savoir si le bois doit être utilisé pour la fabrication de panneaux de bois ou pour décarboner l'industrie. L'approvisionnement se fait actuellement depuis la Normandie, l'ouest de l'île-de-France et le sud des Hauts-de-France. Ce rayon géographique sera amené à augmenter en fonction du nombre de projets utilisant le bois de recyclage.

M. ROUZIES demande si l'exploitant utilise du bois issu des déchetteries.

M. DE SUTTER précise que le bois de recyclage est issu de la collecte des déchetteries et de l'industrie.

M. ROUZIES sollicite l'exploitant pour savoir s'il travaille avec ATMO Normandie, notamment sur le sujet des émissions de rejets dans l'air.

M. JOLY explique que la société LINEX a des relations avec ATMO Normandie, mais c'est un prestataire extérieur (APAVE) qui réalise toutes les campagnes de mesure. Il indique qu'il y a eu 2 dépassements sur 4 campagnes de mesures concernant les émissions de poussières, et provenant d'anciens sécheurs. Les nouveaux sécheurs prévus pour 2025 régleront ce problème et permettront de respecter les seuils MTD.

M. ROUZIÈS souhaite savoir si l'exploitant a installé de nouveaux sprinklages.

M. JOLY précise que des nouveaux bâtiments de stockage de panneaux, non encore sprinklés, seront raccordés prochainement à l'installation du site.

M. ROUZIÈS se dit surpris par le coût de la vérification du système incendie (250 000 €).

M. JOLY confirme qu'il s'agit du montant pour la seule vérification du système incendie, qui est très important sur le site.

M. ROUZIÈS demande s'il est possible de prévoir une visite des nouvelles installations.

Mme HESS informe les membres de la commission du message du maire de Valliquerville (absent ce matin), qui rapporte que les riverains se plaignent du bruit.

M. DE SUTTER indique être en contact sur ce sujet avec le maire de Valliquerville et que des croisillons en cheminée des sécheurs ont été changés. Il a pris contact avec les maires du secteur pour savoir si cette gêne était aussi grave que le rapporte le maire de Valliquerville et s'il y a eu une amélioration après les travaux. Il apparaît que la situation est revenue à la normale. L'installation mise en cause va être remplacée en 2025.

M. HOLLEVILLE demande si l'exploitant a bien transmis, à la DREAL, le justificatif du nombre de passages annuels concernant la vérification des dispositifs de détection de température sur différents silos. Et si ces mesures étaient bien faites trimestriellement et non semestriellement.

M. JOLY précise que la vérification trimestrielle, qui n'est pas de nature réglementaire, est apparue non compatible avec les modalités de production et les deux grands arrêts techniques dans l'année. L'exploitant a ainsi ramené la situation de contrôle à une fréquence semestrielle après justification auprès des services de la DREAL.

M. HOLLEVILLE se demande pourquoi la société LINEX est intégrée dans la CSS alors qu'il ne s'agit pas d'un site Seveso.

M. HUART répond que la société LINEX a été intégrée il y a plusieurs années à la CSS suite à des problèmes récurrents sur le site.

M. ROUZIÈS souligne que la remarque du maire Valliquerville reste pertinente et mérite un suivi particulier.

M. HUART précise que la dernière mesure de bruit date de 2021 et a été considérée comme satisfaisante. Le problème évoqué récemment a apparemment été résolu. En outre, une mesure de bruit sera prévue dans le cadre de la mise en service du nouveau projet. La DREAL sera également vigilante au bruit généré par le déchargement des camions.

M. RYCKEWAERT demande comment s'explique la baisse relative de production conjointe à la hausse du chiffre d'affaires.

M. DE SUTTER indique que les coûts de l'énergie, du bois et de la colle (dérivée du gaz) ont évolué à la hausse. Ces hausses, qui ont concerné tous les fabricants de panneaux, ont été répercutées sur le prix des panneaux. Et les marges ont plutôt tendance à se tasser. Ce qui explique que malgré la baisse de la production, le prix des panneaux augmente.

M. RYCKEWAERT s'enquiert de savoir si l'exploitant a reçu de l'aide de la part de l'agence de l'eau pour la mise en place du système de traitement des eaux de voirie par filtres plantés de roseaux.

M. JOLY confirme qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau, et que le résultat de l'instruction n'est pas encore connu.

M. BLONDEAU précise que l'étude préalable a également fait l'objet d'une aide de l'agence de l'eau.

M. HOLLEVILLE souhaite avoir l'appréciation du SDIS sur le sujet incendie pour les différents sites.

M. CASAUBIEILH indique que ce n'est pas au SDIS de formuler un avis sur les installations, cet avis relève plutôt de la compétence de la DREAL. Le SDIS donne régulièrement son avis à la DREAL, avec laquelle il travaille sur nombre de sites.

M. CHARPENTIER confirme que le SDIS est toujours associé aux décisions pour lesquelles il peut être impliqué.

M. TERRIER remercie les services de l'État pour avoir été facilitateurs dans ce projet. Il remercie également la société LINEX pour la mise en œuvre du projet et le respect des normes. Concernant le bruit, il indique qu'un cahier est mis à disposition du public et que c'est toujours les 2 mêmes personnes qui se plaignent. Il souligne que ce n'est pas le maire de Valliquerville qui se plaint du bruit, mais un de ses adjoints. Il conclut en assurant que l'entreprise LINEX s'intègre parfaitement à son environnement et aux communes voisines.

M. RYCKEWAERT demande s'il est possible de prévoir des visites des sites pour le collège des riverains et associations.

Mme GITZHOFER répond que ce sujet est justement abordé dans le dernier point à l'ordre du jour.

3 – Proposition des modalités de visite.

Mme GITZHOFER indique que cette demande de visite de site est abordée par les associations depuis un certain temps. Une visite a été déjà programmée lors de la dernière CSS Silos. Il s'agit maintenant de choisir l'entreprise qui peut accueillir les membres de la CSS Sites Isolés en fonction des contraintes de l'exploitant et des conditions d'accès et de sécurité.

M. DUPRAY remercie la société REVIMA pour les visites qui ont précédemment été organisées pour les riverains.

M. ROUZIES précise que des visites ont déjà été organisées sur les sites des sociétés BRENNTAG et REVIMA, et que cela avait effectivement du sens. Il imagine qu'une visite de site pourrait servir de préambule à une future CSS.

Mme GITZHOFER estime qu'il n'est pas opportun de délocaliser la CSS compte tenu, d'une part, du manque de locaux adéquats chez les exploitants pouvant accueillir les membres de la CSS et, d'autre part, des contraintes du corps préfectoral. La visite d'une entreprise pourrait cependant se faire à une date différente de la CSS.

M. ROUZIES propose de faire une partie de la commission pendant la durée de la visite d'un site, par exemple celui de la société REVIMA, et de terminer la CSS à la préfecture.

Mme GITZOFER pense que cette solution ne serait pas adéquate et ne ferait pas gagner de temps.

M. RATEL indique que la société BRENNTAG a déjà reçu sur site la mairie et les conseillers municipaux d'Allouville-Bellefosse, ainsi qu'un corps de gendarmerie, en dehors des horaires de travail. Il n'est pas opposé à une visite du site, mais les contraintes liées au plan vigipirate l'amène à limiter le nombre de visiteurs.

Mme GITZHOFER a pris bonne note de la proposition de la société BRENNTAG, et suggère que la préfecture établisse une liste de personnes pour la visite du site.

M. RATEL laisse le soin à la préfecture d'initier l'organisation de cette visite.

Mme GITZHOFER confirme que les services de la préfecture contacteront la société BRENNTAG pour l'organisation de la visite sur site, afin de déterminer une date et le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies. Un mail d'invitation sera ensuite transmis aux membres de la CSS Sites Isolés.

M. HOLLEVILLE enjoint les exploitants à être ouverts et transparents vis-à-vis du public et des associations. Il affirme avoir personnellement fait l'objet de refus de visite et souligne que les associations ne sont pas les ennemis des entreprises.

M. RATEL affirme que M. HOLLEVILLE est le bienvenu pour visiter le site BRENNTAG.

En l'absence d'observation complémentaire, Mme HESS lève la séance à 11h55.

La Présidente



Hélène HESS

Le Secrétaire



Bruno CHARPENTIER

